



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Direction interdépartementale des Routes  
Méditerranée (DIRMED)  
Direction de l'exploitation  
District urbain**

---

### **Arrêté n° DU24.005 du 25 janvier 2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A7, dans le cadre des travaux de reconfiguration des bretelles d'entrées n°30b à l'Agavon, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, entre les PR 264+000 et 264+500,**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches du Rhône,**

-----

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

**VU** le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements,

**VU** le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers en date du 14 avril 2016,

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à Monsieur Denis Borde, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

**VU** le DESC indice A du 19 janvier 2024 présenté par l'entreprise COLAS,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de reconfiguration des bretelles d'entrées n°30b, sur l'autoroute A7, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, entre les PR 264+000 et 264+500,

**SUR** proposition du Chef du Centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 – Description des travaux

Les travaux de création d'une bretelle tout véhicules de la RD 113N vers l'autoroute A7 par le CD13 ont entraîné une reconfiguration des bretelles d'entrées existantes de l'Anjoly et de l'Agavon. La DIRMED pilote ces travaux de reconfiguration, entre les PR 264+000 et 264+500, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille. Pour garantir la sécurité des usagers de l'autoroute A7, des mesures particulières d'exploitation sont mises en œuvre pendant toute la durée des travaux. Ces mesures particulières sont détaillées dans l'article 2 du présent arrêté. Les délais de replis, pour les retards de travaux, sont compris dans la période couverte par le présent arrêté.

### ARTICLE 2 – Description des mesures d'exploitation

Dans le cadre des travaux de reconfiguration des bretelles d'entrées, les mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre :

#### Phase 1 :

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 29 janvier 2024 à 21h00 au 30 janvier 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Coupure totale de la circulation des bretelles d'entrées n°30B sur l'autoroute A7, entre les PR 264+100 et 264+350, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille,

→ Neutralisation de la voie de droite (voie lente) sur l'autoroute A7, entre les PR 264+000 et 264+400, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille,

Pendant la période de coupure des bretelles autoroutières, la déviation suivante est activée :

→ Pour les usagers de la RD113 se dirigeant vers Fos ou Marseille, une déviation est mise en place, empruntant la RD113 jusqu'au giratoire de l'échangeur n° 31, de l'autoroute A7,

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 30 janvier 2024 à 06h00 au 06 février 2024 à 21h00 ou jusqu'au 19 février 2024 (période de réserve), les mesures suivantes sont mises en œuvre

→ Dévoisement vers la gauche de la bretelle d'entrée n°30b « l'Agavon »,

→ Réduction de la largeur de la voie à 3,40 mètres puis réduction progressive à 3,2 mètres au niveau de l'insertion des 2 bretelles entre elles,

→ La protection du chantier est assurée par la mise en place de séparateurs modulaires de voie. Les accès chantier sont protégés par la mise en place d'atténuateurs de choc disposés dans le sens de la circulation. Les entrées de chantier sont repérées par des panneaux « 3/2/1 »,

→ Mise en place d'un marquage de chantier de couleur jaune sur toute la bretelle « Agavon », la fin de la bretelle « Anjoly » jusqu'à la convergence avec la section courante de l'autoroute A7 au PR 264+150,

→ Réduction de la vitesse de tous les véhicules à 50km/h sur la bretelle « Agavon »

→ Mise en place d'un panneau de fin de toutes prescriptions au PR 264+600,

## Phase 2 :

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 06 février 2024 à 21h00 au 08 février 2024 à 6h00 ou jusqu'au 19 février 2024 (période de réserve) soit 2 nuits, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Coupure totale de la circulation des bretelles d'entrées n°30B sur l'autoroute A7, entre les PR 264+100 et 264+350, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille,

→ Neutralisation de la voie de droite (voie lente) sur l'autoroute A7, entre les PR 264+000 et 264+500, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille,

Pendant la période de coupure des bretelles autoroutières, la déviation suivante est activée :

→ Pour les usagers de la RD113 se dirigeant vers Fos ou Marseille, une déviation est mise en place, empruntant la RD113 jusqu'au giratoire de l'échangeur n° 31, de l'autoroute A7,

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 08 février 2024 à 06h00 au 05 mars 2024 à 21h00 ou jusqu'au 18 mars 2024 (période de réserve), les mesures suivantes sont mises en œuvre

→ Dévoisement progressif vers la droite de la bretelle d'entrée n°30b « Agavon »,

→ Dévoisement progressif vers la gauche de la bretelle d'entrée n°30b « Anjoly »,

→ Dévoisement progressif vers la gauche des voies de gauche et droite entre les PR 264+000 et 264+400 sur l'autoroute A7,

→ Réduction de la largeur de la voie à 3,2 mètres pour les 2 bretelles,

→ Réduction de la largeur de la voie à 3,2 mètres pour la voie de droite et à 2,8 m pour la voie de gauche, entre les PR 264+000 et 264+400, sur l'autoroute A7,

→ La protection du chantier est assurée par la mise en place de séparateurs modulaires de voie. Les accès chantier sont protégés par la mise en place d'atténuateurs de choc disposés dans le sens de la circulation. Les entrées de chantier sont repérées par des panneaux « 3/2/1 »,

→ Mise en place d'un marquage de chantier de couleur jaune sur les 2 bretelles et sur la section courante,

→ Réduction de la vitesse de tous les véhicules à 50km/h sur les bretelles et à 70 km/h sur la section courante,

→ Interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTAC de plus 3,5 tonnes entre le PR 263+800 et 264+600

→ Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre les PR 264+000 et 264+500,

→ Mise en place d'un panneaux de fin de toutes prescriptions au PR 264+600,

## Phase 3 :

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 05 mars 2024 à 21h00 au 06 mars 2024 à 6h00 ou jusqu'au 19 mars 2024 (période de réserve) soit 1 nuit, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

→ Coupure totale de la circulation des bretelles d'entrées n°30B sur l'autoroute A7, entre les PR 264+100 et 264+350, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille,

→ Neutralisation de la voie de droite (voie lente) sur l'autoroute A7, entre les PR 264+000 et 264+400, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille,

Pendant la période de coupure des bretelles autoroutières, la déviation suivante est activée :

→ Pour les usagers de la RD113 se dirigeant vers Fos ou Marseille, une déviation est mise en place, empruntant la RD113 jusqu'au giratoire de l'échangeur n° 31, de l'autoroute A7,

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 06 mars 2024 à 06h00 au 18 mars 2024 à 21h00 ou jusqu'au 27 mars 2024 (période de réserve), les mesures suivantes sont mises en œuvre

- Dévoisement progressif vers le nouveau tracé de la bretelle d'entrée n°30b « Agavon »,
- La protection du chantier est assurée par la mise en place de séparateurs modulaires de voie. Les accès chantier sont protégés par la mise en place d'atténuateurs de choc disposés dans le sens de la circulation. Les entrées de chantier sont repérées par des panneaux « 3/2/1 »,
- Mise en place d'un marquage de chantier de couleur jaune sur la bretelle,
- Réduction de la vitesse de tous les véhicules à 50km/h sur la bretelle,
- Mise en place d'un panneaux de fin de toutes prescriptions au PR 264+600,

#### **Phase 4 :**

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 18 mars 2024 à 21h00 au 29 mars 2024 à 6h00 ou jusqu'au 12 avril 2024 (période de réserve) soit 8 nuits, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Fermeture totale à la circulation de l'autoroute A7, du PR 262+200 au 265+500, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille,
- Pour les usagers de la RD113 se dirigeant vers Fos ou Marseille, une déviation est mise en place, empruntant la RD113 jusqu'au giratoire de l'échangeur n° 31, de l'autoroute A7,

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille du 06 mars 2024 à 06h00 au 13 mars 2024 à 21h00 ou jusqu'au 27 mars 2024 (période de réserve), les mesures suivantes sont mises en œuvre

- Mise en place d'un marquage de chantier de couleur jaune sur la bretelle,
- Réduction de la vitesse de tous les véhicules à 50km/h sur la bretelle,
- Mise en place d'un panneaux de fin de toutes prescriptions au PR 264+600,

#### **ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable
DIR Méditerranée	16, Rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE	06 08 31 59 28	Cyrille CORDIER

#### **ARTICLE 4 – Maîtrise d'œuvre de l'opération**

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable
DIR Méditerranée	16, Rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE	06 65 40 33 93	Robin LECONTE

#### **ARTICLE 5 – Entreprise mandataire en charge de la réalisation des travaux**

L'entreprise mandataire en charge des travaux de création de la voie réservée aux transports en commun :



Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable
COLAS	ZA Novactis Quartier Jean de Bouc 330, RD 6 13120 GARDANNE	Maël FOURNIER Carla RAJAONSON	06 46 73 22 97 06.58.34.50.35
AXIMUM SAS	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Abdelali AMADAR	07 62 89 01 40

#### **ARTICLE 6 – Pose, surveillance, maintenance et dépose de la signalisation de chantier et de déviation**

Pendant la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier et de déviation sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable
AXIMUM	Avenue Gustave Eiffel 13340 ROGNAC	Christophe WEIGAND	06 60 63 73 46

#### **ARTICLE 7 – Opposabilité**

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 – Diffusion**

Le présent arrêté sera adressé au :

- Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,
- Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,
- Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,
- Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :

- Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,
- Président de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Maire de la commune de Vitrolles,
- Maire de la commune de Les Pennes-Mirabeau,
- Maire de la commune de Saint Victoret,
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**FAIT à MARSEILLE, le 25 janvier 2024**

Pour le Préfet et par subdélégation,

Le Chef du District Urbain

Matthieu CANAC

